



DEMAZET

LA CAVE

TARIF ENTREPRISE (du 01/02/2017 au 31/01/2018)

Prix départ cave dans la limite des stocks disponibles.

LES BOUTEILLES		UNITE HT	UNITE TTC
CÔTES DU RHÔNE VILLAGES			
Château Quilex rouge (AOP Côtes-du-Rhône Villages Gadagne)	75 cl	6.17 €	7.40 €
Magnum Château Quilex	150 cl	18.42 €	22.10 €
Domaine du Camp Revès rouge-blanc	75 cl	4.92 €	5.90 €
Comte de Galléan rouge	75 cl	4.17 €	5.00 €
Magnum Comte de Galléan rouge	150 cl	13.33 €	16.00 €
Jéroboam Comte de Galléan rouge	300 cl	27.54 €	33.05 €
CÔTES DU RHÔNE			
Croix Valong la Légende rouge	75 cl	6.21 €	7.45 €
Vieilles Vignes rouge	75 cl	4.00 €	4.80 €
Grange des Filles rosé	75 cl	3.79 €	4.55 €
Elevé en Fûts de Chêne rouge	75 cl	3.63 €	4.35 €
Les 2 Bastides rouge - Vin BIO-Certifié ECOCERT FR-BIO-01	75 cl	3.63 €	4.35 €
Réserve des Armoiries rouge-rosé-blanc	75 cl	3.21 €	3.85 €
Réserve des Armoiries rouge	37.5 cl	2.21 €	2.65 €
VIN DE PAYS			
Viognier blanc	75 cl	3.63 €	4.35 €
La Mule Rouge rouge-rosé-blanc	75 cl	2.42 €	2.90 €
LES FONTAINES A VIN		UNITE HT	UNITE TTC
CÔTES DU RHÔNE			
Côtes du Rhône rouge-rosé	10 l	22.71 €	27.25 €
Côtes du Rhône rouge-rosé-blanc	5 l	12.79 €	15.35 €
VIN DE PAYS			
Vin de Pays rouge-rosé	10 l	17.38 €	20.85 €
Vin de Pays rouge-rosé-blanc	5 l	10.58 €	12.70 €
Vin de Pays Viognier	5 l	13.13 €	15.75 €
Vin de Pays Merlot	5 l	10.79 €	12.95 €
VIN DE TABLE			
Vin de Table rouge-rosé	10 l	16.83 €	20.20 €
Vin de Table rouge-rosé	5 l	9.50 €	11.40 €
LES DIVERS		UNITE HT	UNITE TTC
Champagne Prestige des Sacres	75 cl	15.13 €	18.15 €
Champagne Charles de Courcelle	75 cl	12.96 €	15.55 €
Champagne Prestige des Sacres (délai de commande 3 semaines avant enlèvement)	150 cl	32.08 €	38.50 €
Champagne Prestige des Sacres (délai de commande 3 semaines avant enlèvement)	37.5 cl	8.33 €	10.00 €
Châteauneuf-du-Pape	75 cl	13.54 €	16.25 €
Muscat de Beaumes de Venise	75 cl	9.38 €	11.25 €
Mousseux brut	75 cl	5.92 €	7.10 €
Mousseux demi-sec	75 cl	5.83 €	7.00 €
Mousseux Cuve Close rosé	75 cl	4.08 €	4.90 €
Jus de raisin rouge-blanc	100 cl	3.13 €	3.30 €

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Tous nos vins contiennent des sulfites. Voir Conditions Générales de Vente au dos de ce document.



457 Avenue Aristide Briand - F-84310 MORIERES-LES-AVIGNON - France
 Caveau Morières-Lès-Avignon : +33 (0)4 90 22 65 64 - Vente par Correspondance : +33 (0)4 90 22 65 62
 Fax : +33 (0)4 90 33 43 31
 lacave@demazet.com - www.demazet.com
 Siret N°419 850 516 000 16 - APE 4725Z - N°TVA FR 61 419 850 516 - N°Accise FR 000027 C 0117 - Capital Social 226 140 €



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes informations et conditions de vente sont communiquées à nos Clients consommateurs avant tout achat de nos vins et s'appliquent à :

- Achat immédiat ou commande de vin en magasin
- Achat en présence physique du Client et du Vendeur (foire et salon par exemple)
- Achat en vente par correspondance pour une livraison à domicile

Le Client prend connaissance et accepte pleinement et entièrement les présentes conditions.

1. NOTRE SOCIETE

L'EURL Demazet la Cave est enregistrée au RCS d'Avignon sous le numéro B 419 850 516 et son capital social est de 226.140,00 euros. Son numéro de TVA est le N° FR 61 419 850 516.

La société Demazet la Cave a pour activité la production, et la commercialisation de vin.

Tél. : 04 90 22 65 64

Fax : 04 90 33 43 31

Mail : lacave@demazet.com

Assurance de responsabilité professionnelle : Generali n°AM728924

2. NOS VINS

2.1 Caractéristiques

Les caractéristiques des vins proposés à la vente (bouteilles, fontaines) sont décrites sur les fiches produits affichées en magasin, sur notre site internet www.demazet.com, sur la documentation commerciale remise au Client au sein de nos caveaux de vente, ou lors de foires ou manifestations diverses. Ces fiches vous donnent toutes les informations concernant : la couleur, les cépages, les médailles, l'AOP ou l'IGP éventuelles, et le cas échéant les délais de conservation.

2.2 Conservation

Conservation dans un local propre, sec, aéré et sans odeur dont la température conseillée devra se situer entre 9 et 22°C.

Maintien des produits à l'écart de tous produits chimiques, pesticides et plus généralement des produits agricoles ou pétroliers ainsi que les bois traités.

2.3 Typicité

Pour préserver au mieux l'identité et la typicité de nos vins, tout en respectant la réglementation française, notre société ne procède qu'à un minimum de traitements ou de stabilisation tartrique ou colorante des vins, ce qui peut conduire à l'apparition de troubles, de précipitations ou autres, qui sont inhérentes au vin. Ces troubles ou précipitations ne sauraient remettre en cause la conformité de nos vins et leur qualité.

2.4 Contrat

Le Client renonce au bénéfice des articles 1585 à 1587 du code Civil, et donc à toute dégustation ou agrège, de telle sorte que le contrat est formé dès l'accord sur la chose et sur le prix.

3. NOS PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

Nos prix sont prévus au sein de nos tarifs affichés en magasin, et sur la documentation commerciale. Ils s'entendent en euros toutes taxes comprises.

Peuvent s'ajouter à ces prix :

- les frais liés à une demande d'emballages spécifiques tels notamment valisettes, coffrets et autres emballages proposés en magasin.
 - les frais de transport pour une livraison à domicile, dont le montant est fixé par la grille tarifaire en vigueur au jour de la commande.
- Le paiement doit être effectué comptant au magasin par carte bleue, espèces ou chèque à l'ordre de l'EURL Demazet la Cave.
- Le paiement pour une livraison à domicile doit être effectué uniquement par chèque à la commande à l'ordre de l'EURL Demazet la Cave.

4. LES LIVRAISONS

1) Sauf convention contraire, les vins sont pris en charge et emportés par le Client au départ du magasin. Les risques sont transférés au Client à ce moment-là.

2) Pour une livraison à domicile les frais de port seront précisés par la grille tarifaire en vigueur au jour de la commande. Les frais de livraison sont à ajouter au montant total pour une commande qui n'exécède ou n'égale pas une quantité de 24 bouteilles de 75 cl ou 50 litres en fontaine à vin, pour la France Métropolitaine. Si la commande a une quantité supérieure ou égale à 24 bouteilles de 75 cl ou 50 litres en fontaines à vin, alors elle est établie franco de port.

Demazet la Cave s'engage à tout mettre en œuvre pour que la livraison soit effectuée dans les meilleurs délais. Le délai généralement constaté pour la livraison est de 8 à 10 jours à compter de la date de réception du paiement. Ce délai commence à courir à partir de la date de réception du règlement par chèque acheminé par courrier. Nos délais d'expédition sont donnés à titre indicatifs et les livraisons seront effectuées dans un délai maximal de 30 jours. - En cas de non réception de la marchandise dans les délais indiqués ci-dessus, le client devra contacter la cave Demazet la Cave qui mettra tout en œuvre pour en rechercher les causes et y remédier.

Le Client peut résoudre la vente dans les conditions ci-dessus définies par les dispositions du Code de la Consommation :

Article L138-2 – « Le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. Néanmoins, le consommateur peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de livrer le bien ou de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévu au premier alinéa du même article L. 138-1 et que cette date ou ce délai consistait pour le consommateur une condition essentielle du contrat. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat. »

Article L138-3 – « Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L138-2, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. La somme versée par le consommateur est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement

intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement. »

Si notre société se charge par le biais d'un transporteur indépendant de la livraison, le transfert des risques se réalise à la remise de nos vins au Client à qui il appartient de vérifier les vins reçus et d'émettre toutes réserves (avec tous justificatifs y afférent) par mail ou courrier dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception des vins. Passé ce délai les vins seront réputés conformes à la commande.

Si le Client se charge lui-même de faire appel à un transporteur qu'il a choisi, le transfert des risques sur nos vins se réalise lors de leur remise au transporteur du Client qui les a acceptés sans réserves.

Le transfert de propriété des vins se réalise après complet paiement du prix des vins.

En tout état de cause, notre société ne peut être tenu responsable du dépassement des délais notamment dans les cas suivants qui prorogent les délais convenus:

- du fait de négligences ou omissions du Client;
- du fait d'inexécution totales ou partielles des obligations à la charge du Client et notamment le paiement intégral et à échéance des vins de notre société ;
- du fait de cas de force majeure.

5. LES GARANTIES LEGALES

En cas de livraison d'un vin non-conforme et en cas de livraison d'un vin révélant un vice caché, l'EURL Demazet la Cave s'engage, selon le choix du Client, soit à échanger le produit par un produit identique en fonction des stocks disponibles, soit à rembourser le Client du prix du vin dans les trente (30) jours suivant sa demande.

Le Client constatant un défaut de conformité des produits livrés dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du produit pour faire valoir auprès de Demazet la Cave cette garantie. Une fois ce délai passé, le Client ne pourra plus agir contre Demazet la Cave sur le fondement de cette garantie légale de conformité.

Le Client constatant un vice provenant des vins livrés et les rendant impropres à l'utilisation dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice pour faire valoir cette garantie auprès de Demazet la Cave.

Passé ce délai le Client sera réputé avoir accepté le vin livré et ne pourra plus faire jouer cette garantie auprès de Demazet la Cave.

Les dispositions légales relatives à la garantie de conformité et à la garantie des vices cachés sont ci-joint annexées.

6. ABSENCE DE DELAI DE RETRACTATION

Tout achat de nos vins en magasin, mais aussi à l'occasion des foires et salons engage définitivement le Client consommateur. Celui-ci ne dispose en effet d'aucun droit de rétractation conformément à l'article L121-97 du code de la consommation.

Lors d'une livraison à domicile, le Client dispose, à compter du jour de la réception des marchandises, d'un délai de 14 jours pour se rétracter sans qu'il ne puisse se voir appliquer de pénalités et sans qu'il n'ait à indiquer de motif. Seuls les frais de retour des marchandises resteront à la charge de l'acheteur. Le remboursement sera alors effectué sans frais et dans les meilleurs délais (dans les 30 jours).

7. LES LITIGES

LES LITIGES NON RESOLUS A L'AMIABLE SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN. Le Client est toutefois informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

8. DONNES PERSONNELLES

Notre société s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par le Client et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Notre société informe le Client que ces données seront utilisées par ses services internes :

1) pour l'informer des ventes, millésimes, gammes et événements à venir, par l'envoi d'emails ;

2) pour le traitement de la commande du Client et notamment en communiquant ces informations aux prestataires intervenant pour assurer la livraison des commandes et pour réaliser des enquêtes de satisfaction.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client peut à tout moment exercer son droit d'accès au fichier, son droit d'opposition et son droit de rectification ou de suppression pour les renseignements le concernant en adressant sa demande (en indiquant adresse de courrier électronique, nom, prénom, adresse postale) :

- Par courrier électronique à l'adresse : lacave@demazet.com
- Ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : EURL Demazet la Cave, 457 Avenue Aristide Briand, 84310 MORIERES-LES-AVIGNON

9. ANNEXE - TEXTES RELATIFS AUX GARANTIES LEGALES

9.1 GARANTIES DE CONFORMITE

Les dispositions du Code de la consommation prévoient que :

Article L211-4

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L211-5

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-6

Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.

Article L211-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de six mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Article L211-8

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Article L211-9

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L211-10

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte :

1° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L211-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

2° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvenir majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

Article L211-11

L'application des dispositions des articles L211-9 et L211-10 a lieu sans aucun frais pour l'acheteur. Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

Article L211-12

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L211-13

Les dispositions de la présente section ne privent pas l'acheteur du droit d'exercer l'action résultant des vices rédhibitoires telle qu'elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

9.2 GARANTIES DES VICES CACHES

Les dispositions du Code Civil prévoient que :

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1643

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie.

Article 1644

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Article 1645

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur.

Article 1646

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1647

Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur.

Article 1648

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Article 2232

Le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit. Le premier alinéa n'est pas applicable dans les cas mentionnés aux articles 2226, 2227, 2233 et 2236, au premier alinéa de l'article 2241 et à l'article 2244. Il ne s'applique pas non plus aux actions relatives à l'état des personnes.